

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal Du 25 juin 2019

Date de la convocation : 13 juin 2019

Date de l'affichage : 18 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 10, VOTANTS : 13

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Alain PÉTREMENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PÉTREMENT, Maire,
Chantal DURY, Anna MORIN, Adjointes au Maire.
Nathalie DUPONT, Dominique GRIMOUT, Francine GRUNENFELDER, Céline HUGARD, Valérie POCHOLLE, Sylvie RIONDEL, Jean-François VAUGER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Yveline LE MIGNOT donne pouvoir à Anna MORIN.
Séverine SPELTA-RAMOS donne pouvoir à Chantal DURY.
Paul DURY donne pouvoir à Alain PÉTREMENT.
Marie LEFEBVRE.
Fabienne VALCKE.

M. Alain PÉTREMENT déclare la séance ouverte à 20 heures.

Le quorum étant atteint la séance peut être tenue.

Mme Valérie POCHOLLE est élue secrétaire de séance.

Mme Francine GRUNENFELDER souhaite faire plusieurs remarques sur le précédent compte-rendu du Conseil Municipal :

- En page 4 il est indiqué qu'elle souhaite savoir si, lors du transfert de compétence, il y aura un impact sur le prix de l'eau. Elle rectifie en ce sens qu'elle a assisté à une réunion relative au transfert de la compétence eau et assainissement organisée par la CCPV, qu'elle a bien compris le sujet et qu'au contraire, d'après les études actuelles, il n'y aurait pas d'augmentation trop importante du prix de l'eau.

M. Dominique GRIMOUT rapporte qu'en page 9, concernant la cérémonie du 1^{er} juin 2009, il a indiqué demander depuis 10 ans au Conseil Municipal, l'apposition d'une plaque commémorative pour informer les visiteurs sur la présence d'un mémorial au cimetière, ce qui lui a toujours été refusé par le Maire.

M. le Maire complète ces propos en précisant qu'à l'époque, M. Dominique GRIMOUT souhaitait qu'il soit fait référence sur cette plaque, à la compagnie Air France or, la Commune ne voulait pas faire de « publicité ».

Si le renvoi à cette compagnie est retiré, la pose de la plaque sera autorisée.

M. Dominique GRIMOUT est en désaccord avec ce qui est dit et estime que le fait d'inscrire « victimes du crash du vol AF 447 » n'aurait pas nuit à la réputation de la compagnie aérienne sachant que cet évènement a été porté à la connaissance de tous. Dix ans après, la raison de la présence du mémorial est inconnue.

M. le Maire indique que ces remarques seront prises en compte.

Le précédent compte-rendu ne faisant plus l'objet de remarques ou d'observations, il est approuvé à l'unanimité et est signé en séance.

1. Approbation du projet de Charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France et de ses annexes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé. Une réunion de présentation a été faite par la directrice du PNR.

Depuis 2011, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R.333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France le 26 mars 2019, il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de Communes, des Villes-Portes et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de charte du PNR Oise – Pays de France par délibération (article R.333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la charte emporte adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la charte.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers Municipaux en Mairie et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil Municipal.

La charte ainsi que le nouveau périmètre seront ensuite soumis à l'approbation des Conseils Régionaux d'Ile-de-France et des Hauts-de-France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'État officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret du Ministère de l'écologie et du développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération de la Commune d'Ermenonville en date du 21 février 2002 approuvant son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération du 17 mars 2011 du Syndicat Mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte,

Vu la délibération n°53-02-1 du Conseil Régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération n°CR47-11 B du Conseil Régional d'Ile de France du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu le décret n°2011-816 du 06 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise – Pays de France,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 27 octobre 2015, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 13 mai 2015, du Conseil National de la protection de la nature le 20 mai 2015,

Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France du 09 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du Conseil Régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n°17000082 du Président du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 09 mai 2017,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de charte et ses annexes,

Vu les courriers de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Président du Conseil Régional des Hauts-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver sans réserve la charte révisée du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2. Taxe de séjour.

Le barème de la taxe de séjour, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, a été délibéré lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2018.

Le Conseil Municipal a :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €

- Décidé à l'unanimité d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2019.
- Décidé à l'unanimité d'assujettir toutes les natures d'hébergements à la taxe de séjour.
- Décidé à l'unanimité de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus.
- Fixé à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés au taux plafond.

- Adopté à la majorité le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
(7 voix pour 3 %, 1 voix pour 2,5 % et 1 abstention).
- Décidé à l'unanimité de ne pas appliquer de taux d'abattement (entre 10 et 50 %) aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.
- Fixé à l'unanimité le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.
- Chargé à l'unanimité M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le barème applicable à compter du 1er janvier 2020 change et fixe le tarif plafond des palaces à 4,10 € par personne et par nuitée au lieu de 4 €.

Mme Anna MORIN demande si, hormis la modification des 4 € à 4,10 €, les autres points peuvent également être revus ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre) reconsidère sa délibération du 28 septembre 2018 afin de mettre à jour les tarifs plafonds de la catégorie d'hébergement « palaces » à 4,10 € - Les autres points de la délibération restent inchangés.

3. Rapport Annuel du Délégué 2018 (RAD) – Assainissement.

Comme chaque année, la Saur, délégué de la Commune, transmet son rapport de l'année précédente pour présentation au Conseil Municipal.

M. le Maire procède à la lecture des éléments importants du RAD et précise qu'il y a une diminution des branchements. De plus, par jour, la Commune puise 75 m³ dans la nappe phréatique alors que 150 m³ sont retrouvés à la station d'épuration. Ceci s'explique par des fuites dans les réseaux d'assainissement, donc, le passage des eaux parasites (de la rivière) ce qui engendre de la pollution.

À titre informatif, le bassin de la Nonette est pollué à hauteur de 30 % par la Commune d'Ermenonville d'où l'urgence d'effectuer les travaux de réhabilitation des réseaux et de reconstruction de la station d'épuration.

Mme Francine GRUNENFELDER demande pour quelle raison en page 23 du rapport, il est signalé qu'en 2017 la conformité de la station était de 100 % alors qu'en 2018 elle est de 0%. Qu'est ce qui peut expliquer cette baisse totale en une année.

M. le Maire explique que soit la station est totalement conforme soit, elle ne l'est pas du tout.

M. Dominique GRIMOUT pense qu'il s'agit d'une mauvaise rédaction.

M. le Maire indique qu'une réunion avec la Saur sera programmée courant septembre afin de faire un point sur les dossiers en cours.

4. Rapport Annuel du Délégué 2018 (RAD) – Eau potable.

À l'identique du Rapport Annuel du Délégué pour l'assainissement, M. le Maire procède à la lecture des informations importantes.

Il rappelle que l'eau est puisée dans la nappe phréatique de la Commune qui est située près du château d'eau. L'eau est dirigée vers le surpresseur qui se situe face aux ateliers municipaux. Le chlore gazeux y est injecté et l'eau est ensuite renvoyée dans les réseaux pour alimenter les foyers. Le taux de chlore est imposé par la loi dans le cadre du plan Vigipirate d'où le fait que l'eau puisse parfois avoir un goût chloré plus prononcé.

Des compteurs sectoriels directement reliés à la Saur ont été installés et permettent d'identifier d'éventuelles fuites.

Les bornes à incendie (hydrants) sont contrôlées par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui vérifie que l'eau arrive bien aux bornes. Elles sont ensuite contrôlées une fois tous les deux ans par la Saur qui mesure la pression et le débit.

Mme Chantal DURY indique que la borne incendie qui se trouvait près de la Croix d'Or n'existe plus. Lorsqu'elle a nettoyé la ruelle de l'étang suite aux fortes pluies engendrant des coulées de boues, elle aurait aimé pouvoir se servir de cette borne.

M. le Maire rappelle qu'il est strictement interdit d'utiliser les bornes, seuls les pompiers sont habilités à le faire. Il rappelle également que cette borne existe toujours mais elle est sous une plaque.

Mme Francine GRUNENFELDER fait part des conseils émis page 34 du RAD concernant le renforcement en fonte de 150 mm du réseau d'eau potable rue du Prince Radziwill et souhaite savoir si les travaux seront faits à court terme.

M. le Maire répond que des travaux doivent être faits sur les réseaux mais que les véhicules continuent de stationner sur les trottoirs, à ce titre, les réseaux sont de plus en plus endommagés.

5. Mise en souterrain des réseaux Basse Tension (BT), Éclairage Public (EP) et Réseaux Téléphoniques (RT) rue de la Grande Gatène, rue Princesse Louise et rue de la Cavée.

Concernant la rue de la Cavée, M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le coût total des travaux d'enfouissement des réseaux s'élève à 160 514,67 € (sans subvention) ou 135 431,58 € (avec subvention). Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Concernant les rues de la Grande Gatène et Princesse Louise, le coût total des travaux s'élève à 245 519,87 € (sans subvention) ou 202 912,96 € (avec subvention).

Le coût des travaux d'enfouissement des trois rues est donc de 338 344,54 € (avec subvention).

M. le Maire précise que le Budget Primitif ne permet pas d'effectuer les travaux sur l'année 2019. En outre, il a demandé à la société Bentin, en charge de l'entretien de l'éclairage public, de faire une analyse de ces devis.

Mme Anna MORIN fait part des remarques qu'elle a reçues de Mme Yveline LE MIGNOT qui indique qu'il serait judicieux d'adhérer au SE60. Ceci permettrait de faire des économies de plus de 50 % sur une facture. Rien ne changerait quant à la façon de gérer l'entretien de l'éclairage public. Le seul engagement que prendrait la Commune serait de signer le transfert de compétence pour 5 ans et permettrait de terminer l'enfouissement des réseaux.

Madame Francine GRUNENFELDER demande pour quelle raison le transfert de la compétence éclairage public n'a pas été voté. M. le Maire répond que la société Bentin a, depuis de nombreuses années, la charge de l'entretien. Lors du précédent mandat, un appel d'offres a été lancé dans le cadre du renouvellement du contrat d'entretien, une autre société a été retenue car elle proposait des tarifs plus avantageux. Or, après un an de marché, la société a prétexté un éloignement trop important par rapport au lieu d'intervention et a donc interrompu le contrat. La société Bentin a ainsi été sollicitée en urgence et la Commune a relancé un appel d'offres. Depuis, la société Bentin est toujours en charge de l'éclairage public.

Le transfert de compétence n'a donc pas été décidé, le Conseil Municipal étant satisfait des prestations de la société Bentin. De plus, les élus estimaient que ce transfert aurait pu être contraignant en ce sens que le SE60 détermine la liste des communes prioritaires pour les travaux à réaliser.

Mme Francine GRUNENFELDER demande si les subventions sont attribuées par le Syndicat d'Électricité de l'Oise ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative.

M. le Maire ajoute que s'il y a transfert de compétence, la Commune n'aura pas la maîtrise des dates d'intervention. Le SE60 fait ses propres appels d'offres mais quel serait le coût pour la Commune si les appels d'offres étaient établis par les soins de la collectivité.

Dans l'attente de l'analyse de la société Bentin, M. le Maire propose de reporter ce point lors du prochain Conseil.

6. Extension Basse Tension (BT) souterrain - 8 route de Senlis.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande d'extension du réseau d'électricité au 8 route de Senlis. Cette demande est faite par la SNEF ORANGE (pour l'antenne radiotéléphonique).

Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la Commune,

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour le 8 route de Senlis,

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 6 juin 2019 s'élevant à la somme de 24 291,33 euros (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel de la participation de SNEF ORANGE de 12 297,49 € (avec PCT),

Vu les statuts du SE60 en date du 04 novembre 2016,

Mme Céline HUGARD ne comprend pas la nécessité de cette extension et souhaite savoir si ces travaux auront une incidence sur la tension actuelle des réseaux de la Commune. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une augmentation de puissance et qu'il n'y aura pas d'impact.

Les extensions sont normalement à la charge de la Commune de ce fait, M. le Maire précise que chaque permis de construire est transmis aux organismes en charges des réseaux d'eau – d'assainissement et d'électricité. S'il y a nécessité d'extension, la Commune refuse le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité 8 route de Senlis en technique souterraine,
- Prend acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux,
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- Prend acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel (il est ici précisé que la Commune ne participera pas financièrement comme indiqué par le SE60).

7. Décision Modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une régularisation a été demandée par le Trésor Public concernant une facture réglée en 2017 et relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de reconstruction de la station d'épuration.

Cette facture n'a pas été réglée dans les délais, des pénalités de retard ont donc été appliquées pour la somme de 40 € mandatée en section d'investissement alors qu'elle aurait dû l'être en section de fonctionnement.

La régularisation suivante doit être établie :

- | | |
|---------------------------|-----------|
| • Article 6061 | - 40,00 € |
| • Article 671 | +40,00 € |
| • Article 2315 (dépenses) | +40,00 € |
| • Article 2315 (recettes) | +40,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement.

8. PRADET 2020 – Appel à projets.

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), un nouveau projet de territoire régional est sur le point d'apparaître avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cette évolution a, de ce fait, conduit à la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoire (PRADET) pour la période 2016-2021 votée le 08 juillet 2016 par le Conseil Régional.

Au regard des priorités de ce dispositif affirme la triple ambition de :

- Mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires ;
- Construire un dispositif opérationnel qui organise le dialogue et le soutien aux territoires régionaux ;
- S'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

Concrètement, la Région accompagne au fil des mois les investissements décidés par les communes, par le biais de subventions. Pour atteindre ces objectifs, elle formalise l'alliance qu'elle souhaite engager avec les territoires sous la forme d'accords-cadres. À cet effet, le Conseil Communautaire de la CCPV a, dans sa séance du 28 septembre 2017, approuvé l'accord-cadre sur la PRADET en partenariat avec 21 EPCI de l'Espace « Oise » pour la période 2016-2021.

Aussi, cette nouvelle politique régionale peut bénéficier à différents types de projets voulus par un territoire, une intercommunalité et une commune comme par exemple :

- La requalification d'un ensemble patrimonial (ex : la mise en valeur d'un centre historique) ;
- La création de maisons de santé pluridisciplinaires ;
- La mise en place de maisons de services au public ;
- L'aménagement d'équipements culturels, sportifs, de lieux polyvalents (ex : Arénas) ;
- L'installation de médiathèques, de tiers-lieux numériques, d'espaces de co-working ;
- L'activation d'aides d'urgence, lors d'événements climatiques exceptionnels (ex : fonds d'urgence grêle).

La Communauté de Communes du Pays de Valois invite donc les communes ayant des projets prévus pour 2020 qui respectent les conditions de recevabilité de la Région, à compléter la fiche opération avant le 12 juillet 2019.

Mme Francine GRUNNEFELDER demande dans quel cadre la collectivité pourrait solliciter cette subvention au même titre que la proposition d'aide faite par la CCPV.

Mme Anna MORIN précise que ce type d'aide s'adresse aux projets importants, les enveloppes sont restreintes. Elle indique qu'il y a des subventions qui ne sont pas forcément intéressantes. En effet, les sociétés connaissent le fonctionnement des collectivités et notamment l'attribution de subventions et ont donc tendance à majorer les devis.

Il n'y a actuellement pas, à Ermenonville, de projet nécessitant une demande de subvention au titre du PRADET.

M. le Maire indique que les subventions attribuées par la Région sont de l'ordre de 20 %.

Mme Sylvie RIONDEL rappelle le délai de rigueur fixé au 12 juillet. Mme Anna MORIN explique que ces aides sont généralement reconduites les années suivantes.

Mme Valérie POCHOLLE indique qu'il convient de prendre acte de cette possibilité d'aide pour les années à venir.

9. Participation cérémonie du 1er juin 2019

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la somme de 3 x 100 € à l'Abbé Franck pour une messe d'intention en souvenir des trois élus disparues.

Mme Sylvie RIONDEL estime la somme élevée.

Mme Anna MORIN pense que la somme proposée ne doit pas être versée au Père Franck mais au Diocèse car l'Abbé ne peut dire les messes qu'avec l'accord du Père Laurent.

M. le Maire demandera au Père Laurent à qui la Commune devra verser les 300 €.

Mme Sylvie RIONDEL demande quelle est la forme juridique du versement de cette somme (facture ?).

M. le Maire indique que la délibération sera le justificatif. La paroisse ne délivre pas de facture au même titre que pour un particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (9 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre) le versement de 300 €.

10. Création d'un CDD.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée de 2 mois du 1er juillet au 31 août 2019 pour accroissement temporaire d'activité.

En effet, une personne est nouvellement arrivée dans le cadre du Parcours Emploi Compétences et pour une durée d'un an. Cependant, l'agent qui était en accident de travail a été autorisé à reprendre ses fonctions sous réserve de ne pas « forcer » sur son bras. L'accident de travail est donc prolongé jusque mi-juillet mais sans arrêt de travail et avec soins.

Enfin, il convient de palier aux problèmes relatifs au congés d'été et au retard dans l'entretien du village.

Le salaire brut serait de 1 521,22 € (Indice Brut 297 / Indice Majoré 309) + 622,16 € de charges patronales soit : 4 286,76 € pour 2 mois. Le budget permettra le paiement du salaire et des charges car l'agent démissionnaire n'a pas été remplacé immédiatement et l'a été par un contrat aidé.

Mme Nathalie DUPONT souhaite savoir qui va prendre en charge les jeunes en jobs d'été si les employés titulaires sont absents ce à quoi Mme Chantal DURY répond qu'il y a un agent qui ne prend pas de congés durant l'été. Un agent titulaire sera systématiquement présent.

Mme Francine GRUNENFELDER demande ce qu'il adviendra du contrat par la suite et si la personne recrutée est expérimentée ce à quoi M. le Maire répond que la durée du contrat est fixée à 2 mois du 1^{er} juillet au 31 août et que la personne a des connaissances dans l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce CDD pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2019 à raison de 35 heures par semaine.

11. City-Stade

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention par les services de la Région ainsi qu'au titre de la DETR pour la création d'un city-stade.

Le problème étant qu'actuellement le terrain n'appartient pas à la Commune d'Ermenonville en ce sens que le propriétaire souhaite que la totalité des frais de notaire soit pris en charge par l'acquéreur.

Mme Céline HUGARD demande s'il y a eu un écrit concernant l'engagement du vendeur à prendre en charge la moitié des frais de notaire. M. le Maire répond qu'il y a eu un mail – Sms mais cela ne vaut rien juridiquement.

Mme Anna MORIN est habituellement en désaccord avec cette façon de revenir sur les sujets mais estime que l'on ne peut pas bloquer le projet.

Mme Francine GRUNENFELDER rappelle que ce projet fait partie des dernières priorités définies dans le cadre des investissements 2019. D'autre part ces structures sont des lieux d'accidents graves.

Mme Céline HUGARD explique que si l'enfouissement des réseaux n'est pas fait cette année, le city-stade peut être installé.

M. le Maire pense qu'au contraire, le fait d'installer le city-stade en cœur de village sera moins accidentogène que de traverser la Nationale 330 et donc, plus rassurant pour les parents.

Mme Nathalie DUPONT rappelle que les lieux actuels sont en état de friche.

M. Dominique GRIMOUT demande si le skate park actuel restera ouvert aux jeunes. M. le Maire indique qu'il ne sera pas fermé cependant, les installations sont systématiquement dégradées.

Mme Sylvie RIONDEL demande à M. Dominique GRIMOUT s'il suggère la fermeture de l'accès au public du skate park.

Mme Anna MORIN précise que le tir à l'arc et le terrain de tennis continueront leurs activités.

Mme Valérie POCHOLLE explique que le city-stade viendra en complément de l'existant.

12. Questions diverses.

12.1 Suivi du dossier sur la digue de l'Étang du Désert

Mme Francine GRUNENFELDER rappelle que la Préfecture a 6 voire 12 mois de retard sur l'établissement de documents importants au vu du courrier reçu.

Il y a des infiltrations d'eau. S'il y a rupture du barrage, Senlis sera impacté.

Mme Anna MORIN précise que la Launette est en contrebas, elle n'est donc pas persuadée d'une éventuelle inondation du village. Le ru qui passe sous la RN 330 régule le niveau de l'eau de l'étang.

Ce ru est alimenté par des eaux qui viennent d'Othis et dont les eaux restent bloquées au niveau du parc Jean-Jacques Rousseau et sont chargées de boue.

Mme Sylvie RIONDEL ajoute qu'il est question de privatisation des routes nationales par les autoroutiers les plus proches. À ce titre, elle redoute que l'État joue contre la montre en attendant la privatisation.

Mme Francine GRUNENFELDER demande si la Commune peut alerter le PNR ou faire jouer ses contacts avec les services préfectoraux.

M. le Maire répond que la Préfecture est d'ores et déjà informée.

Mme Francine GRUNENFELDER demande s'il ne serait pas possible de ralentir la vitesse sur la partie RN 330 qui traverse le village au niveau de la digue ou de mettre des ralentisseurs.

M. le Maire rappelle que la vitesse est déjà limitée à 50 km/h.

Quant aux ralentisseurs, Mme Anna MORIN explique qu'il y en a déjà eu mais cela n'a servi à rien.

Enfin, Mme Francine GRUNENFELDER demande si le panneau d'entrée d'Ermenonville pourrait être déplacé afin que les automobilistes sachent qu'ils sont en agglomération.

M. le Maire indique qu'il ne faut surtout pas déplacer le panneau d'entrée d'agglomération sous peine de se voir attribuer plus de responsabilité en cas de rupture de la digue qui se trouve actuellement dans Ermenonville certes, mais hors agglomération.

Mme Francine GRUNENFELDER s'interroge sur le fait que la Commune ne puisse rien faire. M. le Maire précise que les services de l'État sont informés du risque et de l'augmentation du flux routier. Le Préfet prendra donc ses responsabilités. Il ajoute en outre, que le Tribunal Administratif a été saisi par la Commune dans le cadre de la démolition du mur d'enceinte du Château le long de la RN 330. Cette affaire date de plusieurs années et le tribunal ne bouge pas.

12.2 Limitation de vitesse dans le village.

Mme Francine GRUNENFELDER rapporte le fait que les panneaux « 30 km/h » sont inexistant dans le village ce qui est contredit par certains élus.

M. Dominique GRIMOUT estime que ce ne sont pas les panneaux qui vont changer le comportement des automobilistes.

Mme Francine GRUNENFELDER demande donc s'il serait possible d'installer des caméras verbalisantes et de demander à la Gendarmerie de verbaliser.

M. le Maire précise que la Gendarmerie fait des actions sur la Commune. Lors de sa dernière intervention, elle a verbalisé 8 automobilistes en 1 heure.

Mme Francine GRUNENFELDER demande si une information peut être mise concernant la montée - descente de la rue du Prince Radziwill ce à quoi Mme Valérie POCHOLLE répond que c'est le code de la route qui s'applique.

Mme Francine GRUNENFELDER demande si la Commune pourrait demander un prêt de caméras au Conseil Départemental car d'après les échanges entre M. Dominique GRIMOUT et la Gendarmerie, le département serait susceptible de prêter aux collectivités des caméras.

Mme Valérie POCHOLLE s'exprime sur le fait que certains élus souhaitent qu'Ermenonville devienne une ville forteresse. L'installation de ces dispositifs ne changera rien.

Mmes Nathalie DUPONT et Valérie POCHOLLE souhaitent qu'une étude de faisabilité soit faite car rien n'indique que l'on peut tout installer n'importe où.

Mme Anna MORIN rapporte le problème de la rue du Prince Radziwill à cause des pentes et des virages. Le seul endroit adapté serait la rue René de Girardin. Elle s'interroge également sur la faisabilité du projet. Ne faut-il pas un raccordement électrique et / ou téléphonique de sorte que tout soit relié directement au service des infractions – verbalisations.

M. Dominique GRIMOUT propose l'installation de pavés berlinois. Mmes Anna MORIN et Chantal DURY estiment ces dispositifs inesthétiques.

Mme Valérie POCHOLLE insiste sur le fait qu'Ermenonville deviendra un village « mort ». On veut faire venir des touristes mais où va-t-on les mettre ?

M. Dominique GRIMOUT estime qu'il s'agit d'une politique du futur qu'on veut ou qu'on ne veut pas. Il s'agit de redonner une vraie vie de village à Ermenonville. Il rappelle les propositions faites il y a plusieurs années concernant la traversée du village impliquant que les habitants du haut d'Ermenonville et en provenance de Senlis passent par la déviation et inversement pour les habitants du bas du village en provenance du Plessis-Belleville.

Mme Sylvie RIONDEL ajoute que les véhicules qui passent par Ermenonville sont ceux qui souhaitent doubler les camions de la Route Nationale.

Mme Francine GRUNENFELDER demande à M. le Maire si un vote peut être fait concernant le positionnement des élus sur la question de la limitation de vitesse car il ne faut pas dire que ce n'est pas faisable avant d'avoir essayé.

Mme Nathalie DUPONT conseille la rédaction d'un courrier pour la validation de cette expérimentation.

M. le Maire indique que si une délibération est prise, elle doit être clairement explicitée.

Mme Francine GRUNENFELDER propose la délibération suivante : le Conseil Municipal demande le prêt de caméras verbalisantes pour tester leur efficacité sur le comportement des automobilistes.

M. le Maire indique que l'on pourra faire un courrier au département et propose au Conseil Municipal de délibérer sur les questions diverses.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur les questions diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (9 voix pour et 4 abstentions) la demande de prêt de caméras verbalisantes pour tester leur efficacité sur le comportement des automobilistes.

12.3 Parc Jean-Jacques Rousseau.

Mme Francine GRUNENFELDER rappelle la fermeture du Parc Jean-Jacques Rousseau depuis maintenant 4 mois et l'impact sur les commerçants. Elle demande donc si la Commune peut utiliser ses contacts – partenaires afin de connaître la date de réouverture.

Un second problème est constaté, celui du Sentier des Écrivains dont les promeneurs demandent le code à l'office de tourisme. Or, ni la Commune ni l'office de tourisme ne disposent de ce code qui était uniquement fourni par le Centre Culturel de Rencontre contre paiement.

Mme Francine GRUNENFELDER pose donc la question suivante : est-il possible de se positionner sur le devenir du parc.

Mme Anna MORIN revient sur les divers articles de presse parus et dans lesquels tout et n'importe quoi se raconte.

Mme Francine GRUNENFELDER revient sur le courrier du sénateur Jérôme BASCHER et sur la position du Maire quant au devenir du parc.

M. le Maire précise qu'il a indiqué au sénateur que la Commune avait une politique attentiste. Le Centre Culturel de Rencontre était locataire du département. Un budget de plus de 800 k€ était consacré au CCR pour 28 000 visiteurs par an ce qui semble très onéreux bien qu'il s'agisse d'actions culturelles.

M. le Maire a indiqué s'abstenir de tout commentaire. La Commune aura un droit de regard sur un éventuel nouveau projet au moment opportun car rien ne sert d'engager des actions avant de savoir ce qu'il va réellement se passer.

Mme Sylvie RIONDEL précise que le budget n'était pas destiné qu'aux actions culturelles mais également à l'entretien du parc et des bâtiments.

Mme Anna MORIN indique que le parc a été entretenu par bien d'autres gestionnaires et le coût était beaucoup moins important. Depuis qu'il est géré par le CCR, l'objectif était de faire 150 000 entrées.

Il n'y a eu aucune politique de gestion de l'eau ce qui est primordial à Ermenonville.

Il n'y a pas eu d'abattage d'arbres malades, de replantation, de sauvegarde des arbres.

Il y a eu une transformation notable des chemins piétonniers en chemins carrossables.

Les gestionnaires se sont intéressés à la restauration des ponts mais pas à la grotte des Naiades (tout du moins, la technique utilisée n'a pas été celle du XVIIIème siècle).

Un décaissement sur environ 2 hectares a été réalisé pour la création d'un parking qui ne sert à rien.

Des revêtements en plastique ont été installés dans la Prairie Arcadienne pour y faire du théâtre.

Mme Anna MORIN trouve honteux que personne ne se soit intéressé au parc pour toutes ces actions.

Mme Sylvie RIONDEL revient sur le budget du CCR. Si la gestion financière n'était pas correcte, il aurait fallu que le département intervienne en établissant une convention plus contraignante.

Mme Anna MORIN précise que c'est tout à fait ce que le département a fait en ne renouvelant pas la convention avec le CCR.

M. le Maire explique que des actions vont être menées, des propositions ont été faites au Conseil Départemental avec une organisation qui ne coûterait rien à la Commune et qui pourrait aboutir à une réouverture du parc Jean-Jacques Rousseau.

M. le Maire ajoute que tant que rien n'est officiel, rien ne sera publié.

12.4 Projet de végétalisation des espaces publics du village.

M. le Maire indique qu'un projet de végétalisation des espaces publics de la Commune a été présenté par la présidente de l'Association de Défense du Site d'Ermenonville. Il s'agit d'un diagnostic.

M. le Maire précise que ce projet est la vision d'une association qui est donc différente de la vision d'une collectivité. Les plantations sur l'espace public sont de la responsabilité de la Commune.

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France pourra aider techniquement et financièrement la Commune.

Mme Valérie POCHOLLE estime que ce projet ne pourra être réalisé cette année d'une part car le budget est établi et d'autre part, en mars 2020 se tiendront les élections municipales.

Mme Chantal DURY ajoute que le budget fleurissement a fortement diminué en dix ans. Elle pense que cette végétalisation n'est pas une priorité.

Mme Anna MORIN pense que le diagnostic est inexact. Elle rappelle que chaque point de vue à son importance. Toute chose faite a un impact sur le paysage et la structure du village. La vue part du Château avec une logique dans la façon de faire les choses (plantations...).

Concernant la statue Jean-Jacques Rousseau, elle a déjà fait l'objet d'une restauration avec une technique particulière que l'on ne peut pas pratiquer trop souvent.

Un hêtre pourpre a déjà été planté au niveau de la boulangerie. Il faut lui laisser le temps de prendre de l'ampleur.

Ermenonville n'est pas un terrain de jeu.

Mme Anna MORIN se demande si le rôle d'une association est de faire des propositions de plantations dans le village. À son avis, il conviendrait qu'elle se recentre sur des choses plus utiles comme la circulation de l'eau ou la réinstallation des grilles du parc. Avant de défendre le site, il faut l'apprendre.

Mme Sylvie RIONDEL indique que le budget n'est pas connu. Elle se pose la question de savoir qui va planter et qui va entretenir.

Mme Chantal DURY demande à ce que chacun s'occupe en premier lieu de nettoyer son trottoir. Il ne s'agit pas d'ajouter des contraintes supplémentaires aux employés municipaux.

Mme Céline HUGARD souhaite que le projet soit plus abouti.

M. le Maire procède à la lecture d'un courrier reçu de la présidente de l'ADSE concernant la chute du Saule planté il y a quelques années près du bras d'eau entre le cabinet médical et le Pavillon Girardin. Il rappelle que tout travail effectué à proximité de l'eau est légalement contraignant.

M. le Maire propose qu'une réunion soit tenue entre la commission « Embellissement du village » et la présidente de l'ADSE. Le PNR sera convié. Une réunion sera programmée en septembre.

Mme Francine GRUNENFELDER demande s'il est possible de faire des plantations sur les trottoirs. M. le Maire répond par la négative et Mme Anna MORIN demande qui se chargerait de l'entretien.

M. le Maire prend l'exemple des haies du Chemin d'Ève pour lesquelles il a été demandé aux propriétaires voisins de les entretenir dans le cas contraire, les haies seraient retirées. Au début chacun se chargeait de l'entretien – les haies ont parfois été rasées, déplacées. Tout le monde est de bonne volonté mais ça ne dure pas longtemps.

12.5 Remerciements.

M. le Maire fait part des remerciements d'une administrée concernant la Fête Patronale et plus particulièrement pour la remise du goûter aux enfants.

12.6 Appel d'Offre – Démolition du Bâtiment Cour Jacquin.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'une réunion de la Commission d'Appel d'Offres s'est tenue la veille concernant la démolition d'un bâtiment Cour Jacquin.

Deux offres ont été reçues :

- SAS DEMOLAF pour la somme de 42 530,00 € HT.
- G3D pour la somme de 35 214,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offre a décidé de suivre la proposition du Maire d'œuvre en retenant la société G3D.

En parallèle, un second appel d'offres a été lancé pour le SPS, coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Six offres ont été reçues :

- Qualiconsult pour la somme de 810,00 € TTC,
- Apave pour la somme de 1 026,00 € TTC,
- Becs pour la somme de 2 088,00 € TTC,
- CSPS consulting pour la somme de 2 100,00 € TTC,
- SPSC Semel pour la somme de 792,00 € TTC,
- ACI pour la somme de 2 124,00 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la société Qualiconsult qui n'est pas la moins chère mais la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les choix de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

- La société G3D pour le lot démolition à hauteur de 35 214,00 € HT.
- La société Qualiconsult pour le SPS à hauteur de 810,00 € TTC.

M. le Maire procède à la lecture d'un courrier reçu de la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité. L'acte accordant le permis de démolir est juridiquement fragile et les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont illégaux.

Mme Valérie POCHOLLE demande si des réponses ont été apportées par Picardie Habitat dans le cadre des demandes des locataires actuels sur le permis de construire.

M. le Maire indique qu'il n'a rien reçu mais qu'il va solliciter Picardie Habitat pour une réunion avant le 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. Alain PÉTREMENT	
Mme Chantal DURY	
Mme Anna MORIN	
Mme Yveline LE MIGNOT	
Mme Séverine SPELTA-RAMOS	
Mme Céline HUGARD	
M. Jean-François VAUGER	
Melle Marie LEFEBVRE	
M. Dominique GRIMOUT	
Mme Valérie POCHOLLE	
M. Paul DURY	
Mme Nathalie DUPONT	
Mme GRUNENFELDER Francine	
Mme RIONDEL Sylvie	
Mme VALCKE Fabienne	